Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 022-212200901-20260922-D_20260922_01-DE

COMMUNE DE Kermaria-Sulard

Joie & Fraternité

D.N°2026-09-22*01

Extrait du registre des délibérations
Conseil Municipal de Kermaria-Sulard
Séance du Mardi 22 Septembre 2026

Date convocation : 15/09/2026	Le vingt-deux du mois de septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Mme Joyselle LE CALVEZ, Maire**
Membres : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14 + Pouvoir : 01 Suffrages : 15	**Etaient présents :** LE CALVEZ Joyselle ; LE MUZIC Gurvan ; LE GAC Béatrice ; HENRY Alain ; CREC'HRIOU Yann ; MARONNE Mireille ; ROGER Jeanne ; DESVAUX Benoît ; NOUSSAN Solene ; EVEN Thierry ; LE BOUFFANT Gildas ; LE HUEROU Audrey ; DRU Emmanuel ; PASTOL Claire **Absents Excusés :** BRIOT Angélique donne pouvoir à ROGER Jeanne **Absents** : XXXX **Secrétaire de séance** : ROGER Jeanne

Objet : Validation du Procès-Verbal du conseil municipal du 27 mai 2026

Mme Le maire soumet au vote le compte rendu du conseil municipal du 27 mai 2026 qui comprend les délibérations suivantes :

2026-05-27*01 Renouvellement de branchement Basse tension PO1
2026-05-27*02 Prestation du Centre de Gestion des Côtes-d'Armor pour le récolement et la mise à jour du classement des archives communales
2026-05-27*03 Modification des tarifs communaux de la salle d'activité et du règlement intérieur
2026-05-27*04 Modification du tarif des emplacements et mise à jour du règlement du camping
2026-05-27*05 Mise ne place d'un dispositif de location saisonnière de mobil homes (N°15 et n°16) et fixation des tarifs et conditions réglementaires
2026-05-27*06 Création et mise en place du dispositif « argent de poche » pour les jeunes de la commune

POUR 15 *CONTRE 00* *Abstention 00*

VALIDE Le compte rendu du conseil municipal du 27/05/2026
AUTORISE Mme Le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires

Secrétaire de séance
ROGER Jeanne

La Présidente de séance
LE CALVEZ Joyselle

MAIRIE de KERMARIA-SULARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.